

**COMMUNE DE YÈBLES – 77390 –
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marième TAMATA-VARIN, Maire de Yèbles.

Présents : MM. CATOIRE, DEPUILLE, DUEE, LAVERGNE, LEGRAS, MICHEL, MINIER, PIOT, POTELLE, SEMONSU, TAMATA-VARIN.

Absents excusés : M. RABIE, Mme BELIN, Mme PAIN qui donne pouvoir à Mme MINIER, M. CENDRIER qui donne pouvoir à Mme TAMATA-VARIN.

Secrétaire de séance : Mme DEPUILLE

Nbre de membres en exercice : **15**

Date de la convocation : 27/06/2024

Nbre de membres présents : **11**

Date d'affichage : 11/07/2024

Nbre de votants : **13**

N°41/2024 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION D'ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2023, ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et ayant fixé les modalités de la concertation,

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal en date du 6 juillet 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 février 2024, présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis défavorable de l'État du 28 mai 2024 sur le projet de révision du PLU arrêté par le conseil municipal,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les services de l'Etat ont émis un avis défavorable au projet de révision du PLU car ils estiment que le projet présenté n'est pas compatible avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) en termes de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et que la zone AU n'est pas compatible avec le potentiel alloué par le SDRIF à l'horizon 2030.

Aussi, afin de réexaminer le projet de révision de PLU et de l'amender, il convient de retirer le projet de révision du PLU arrêté en date du 29 février 2024.

Après en avoir délibéré et voté, les membres présents et représentés, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de retirer** la délibération du Conseil municipal du 29 février 2024 concernant le bilan de concertation et l'arrêt du projet de révision du PLU de la commune ;
- **DEMANDE** à Madame le Maire de faire les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure de révision du PLU en cours afin de définir un nouveau projet dans l'optique de l'arrêter dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marième TAMATA-VARIN

